

L'usine est maintenant exploitée par son propriétaire, la Fishery Products International Limited, la société terre-neuvienne restructurée. Comme la FPIL a maintenant pris en main l'exploitation de l'usine de St. Anthony, la St. Anthony Fisheries Limited est devenue une société inactive. Elle continue cependant d'exister pour percevoir des arrérages au montant d'environ 1.4 million de dollars dus par la FPIL à l'égard des ventes effectuées au nom de la St. Anthony Fisheries Limited par la Fishery Products. La société ne sera pas dissoute tant que ces arrérages n'auront pas été perçus. Je crois comprendre que cela se fera dans environ six mois.

Je passe maintenant à la Societa a responsibilita limitata—SRL—Immobiliare San Sebastiano . . .

Le sénateur Bosa: Sebastiano.

Le sénateur Kelly: J'espérais obtenir du sénateur Bosa un signe d'approbation indiquant que je ne prononçais pas trop mal.

En 1982, le ministère des Affaires extérieures a acquis la SRL Immobiliare San Sebastiano pour pouvoir acheter la résidence officielle de l'ambassadeur du Canada auprès du Saint-Siège à Rome, en Italie.

Le sénateur MacEachen: C'est le ministre qui détient les actions, non le ministère.

Le sénateur Kelly: La résidence constitue le seul actif de la société. Je crois comprendre que cette société détenait l'actif de la résidence et que le meilleur moyen de l'acheter consistait à acquérir la société plutôt que la résidence directement, et je crois que ce fut une bonne transaction.

Le sénateur MacEachen: Nous l'espérons.

Le sénateur Kelly: Bien que je n'aie pas eu beaucoup de confiance dans l'auteur de la transaction, elle fut un succès.

Le sénateur MacEachen: C'est une résidence de société, et les actions étaient détenues par le ministre, non par le ministère des Affaires extérieures.

Le sénateur Doody: Le ministre du chef de la Couronne?

Le sénateur Kelly: Les actions dans la société.

On propose maintenant de faire de cette société une société en commandite et, par la suite, de transférer la propriété à la Couronne. L'acceptation de ce cadeau par Sa Majesté la Reine du chef du Canada doit être autorisée par le gouvernement italien conformément à l'article 10 du Code civil italien. Je crois comprendre qu'on s'en occupe.

Enfin, je me pencherai sur le cas de la société Uranium Canada, Limitée, une société de la Couronne mère figurant à la partie 1 de l'annexe C de la Loi sur l'administration financière. Elle a été créée en 1971 en vertu de la Loi n° 1 de 1971 portant affectation de crédits et la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique; on lui a alors donné le mandat d'acheter, au nom de la Couronne, pour 19.5 millions de dollars de concentrés d'uranium à la société Denison Mines Ltd., de 1971 à 1975.

De 1971 à 1980, Uranium Canada, Limitée a vendu ou prêté une partie des stocks, ce qui a rapporté quelque 114 millions de dollars à la Couronne. Durant ce temps, cependant, les prix de l'uranium ont beaucoup changé, et les réserves connues du Canada ont augmenté de façon marquée également surtout en raison de la découverte d'importants dépôts

[Le sénateur Kelly.]

riches en Saskatchewan. Ainsi, il n'est plus nécessaire que le gouvernement constitue des réserves ou vienne en aide aux mines canadiennes. En 1981, le gouvernement a transféré la propriété des réserves restantes, qui avaient une valeur comptable de 96 millions de dollars, à l'Eldorado Nucléaire Limitée et a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de liquider l'Uranium Canada, Limitée.

Cependant, à l'époque, la société a été accusée avec cinq autres sociétés d'extraction d'uranium de délits en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'affaire n'a été réglée que le 15 décembre 1983, lorsque la Cour suprême du Canada a décidé que Uranium Canada, Limitée, en tant qu'agent de la Couronne, n'était pas visée par les termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le sort d'Uranium Canada, Limitée est maintenant en suspens; elle ne fonctionne plus, n'a plus d'employé et ses avoirs s'élèvent à \$9. Les affaires de la société sont entre les mains de fonctionnaires qui s'en occupent si c'est nécessaire, et ses besoins en ressources sont minimes. La société ne sert plus à rien et la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources demande donc au Parlement l'autorisation de la dissoudre.

● (1520)

Je tiens à dire, honorables sénateurs, après avoir participé à l'étude de sociétés de la Couronne depuis un an et avoir découvert l'existence de plus de 400 de ces sociétés, notamment des filiales, que j'estime important qu'on mette de l'ordre dans ce secteur, comme le propose le projet de loi. J'exhorte donc les honorables sénateurs à l'adopter rapidement.

(Sur la motion du sénateur Sinclair, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 3^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du troisième rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, présenté au Sénat le 27 juin 1985.—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable John M. Godfrey: Comme les honorables sénateurs le savent, la Chambre des communes a créé un comité il y a quelques années, sous la présidence de notre estimé collègue, le sénateur Lefebvre. Ce comité a présenté un rapport que la Chambre des communes a adopté à l'essai. Deux ans se sont écoulés depuis que l'on a donné suite à ces recommandations et d'après mes renseignements, le résultat était positif. Ce qui m'a étonné, c'est que personne au Sénat—pas même moi—n'a proposé d'étudier ces recommandations pour voir si nous pouvions améliorer nos propres procédures. Dans cette idée, j'ai posé trois questions au sénateur Molgat au sujet de trois recommandations contenues dans ce rapport.

La première recommandation visait à prévoir après chaque discours un échange sous forme de questions, de brèves interventions et autres. Je vais rappeler les remarques faites par le sénateur Molgat au sujet de cette recommandation lorsqu'il a présenté le rapport du comité. Les voici:

. . . vu que nous n'avons pas les restrictions que connaît la Chambre des communes, que notre Règlement est extrêmement souple et que les sénateurs font en quelque sorte